



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.5
31 mars 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 22 mars 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

DÉCLARATION DE Mme ANNA LINDH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA SUÈDE

DÉCLARATION DE M. ABDULKADER BAJAMMAL, VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-11863 (F)

Organisation des travaux de la session (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère (suite)

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

1. M. FISCHER (Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne) rappelle que les droits universels sont inaliénables et ne sauraient être opposés à des considérations de politique extérieure, comme par exemple les objectifs commerciaux. Seuls la protection des droits de l'homme et l'État de droit sont à même de garantir la stabilité et la paix. Ce sont aussi des conditions essentielles d'un développement durable.
2. De nos jours, les violations des droits de l'homme ne sont plus tolérées comme le prix inévitable à payer pour assurer la stabilité d'un monde bipolaire. Aucun pays ne peut plus se prévaloir de la doctrine de non-ingérence ni se cacher derrière le principe de souveraineté pour violer les droits de l'homme. La conclusion fondamentale des débats tenus à l'Assemblée générale des Nations Unies l'an passé est que les droits des États n'ont plus la priorité absolue sur les droits de l'homme. La mise en accusation de Pinochet et de Milosevic a été une étape marquante vers la reconnaissance de la prééminence du droit à l'échelon international. Les dictateurs et tous ceux qui violent les droits de l'homme ne peuvent plus tabler sur le fait qu'ils n'auront jamais de comptes à rendre.
3. Le conflit du Kosovo a marqué un tournant important. La communauté internationale a en effet montré qu'elle n'était plus disposée à accepter que la terreur et les expulsions servent d'outils politiques. Toutefois, les mesures prises dans ce cas, légitimes au vu des circonstances, ne doivent pas créer un précédent qui saperait le monopole du Conseil de sécurité, seul habilité à autoriser l'utilisation de la force.
4. L'année passée a aussi démontré les limites de l'application des droits de l'homme. La guerre en Tchétchénie a conduit à des violations massives de ces droits des deux côtés, sans qu'il y ait moyen d'influencer les parties. L'Allemagne reconnaît à la Russie le droit de défendre son intégrité territoriale, mais ne peut accepter l'utilisation massive, continue et sans discrimination de la force militaire. La brutalité à l'encontre de la population civile est incompatible avec les normes humanitaires internationales et européennes. L'Allemagne demande à la Russie de suspendre son action militaire et de rechercher sérieusement une solution politique, d'accorder un accès total aux organisations humanitaires étrangères ainsi qu'aux observateurs internationaux, de respecter les droits de l'homme en Tchétchénie et d'enquêter de façon impartiale sur les violations de ces droits.
5. Même si l'on note parfois de légers progrès en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le monde, il faut bien admettre que les violations des droits humains élémentaires restent à l'ordre du jour et, dans certains pays comme la Corée du Nord, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et Myanmar, se sont même multipliées de façon dramatique.
6. En République populaire de Chine, alors que la situation économique s'améliore, celle des droits de l'homme n'a guère évolué de façon positive. Les persécutions des dissidents politiques, des membres du Falun Gong et des communautés chrétiennes et des minorités ethniques,

en particulier les Tibétains et les Ouïgours, ont au contraire augmenté l'an dernier. Il y a aujourd'hui en Chine davantage d'exécutions que dans tous les autres pays du monde.

7. La République fédérale d'Allemagne invite la Chine à mettre fin aux persécutions des dissidents politiques et libérer les personnes détenues en raison de leurs convictions politiques et religieuses, à abolir la peine de mort et d'autres pratiques contraires au droit, à garantir la liberté de culte et à mettre fin, en particulier, à l'anéantissement de la culture et de la religion tibétaines, à engager le dialogue avec le dalaï-lama et à régler les problèmes entre Beijing et Taipei de manière pacifique et constructive.

8. Cinq points revêtent cette année une importance particulière. Il est essentiel tout d'abord de reconnaître l'universalité des droits de l'homme. Sur chaque continent et dans chaque culture, l'idée qu'on se fait de ces droits varie en fonction des contextes historiques, sociaux, culturels et philosophiques. Malgré cette diversité, la Déclaration universelle des droits de l'homme établit des droits qui ont une valeur universelle et toute tentative faite pour limiter ou relativiser ce principe fondamental doit être dénoncée vigoureusement.

9. En second lieu, l'État de droit doit continuer à se généraliser. M. Fischer lance un appel à tous les États pour qu'ils signent et ratifient rapidement le Statut de la Cour pénale internationale, afin que celle-ci puisse commencer à travailler dès que possible. La peine de mort doit être abolie dans le monde entier.

10. Une grande priorité pour l'Allemagne est aussi l'adoption rapide des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui concernent respectivement l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Dans un autre domaine – celui de la presse – il faut rechercher des moyens pratiques d'améliorer la protection légale des journalistes.

11. La protection des droits de l'homme est étroitement liée à la démocratie et au respect de la légalité; elle ne peut être envisagée à long terme que dans un environnement caractérisé par la reconnaissance de la dignité et de l'égalité de tous devant la loi, autrement dit dans une société démocratique, fondée sur l'État de droit. L'Allemagne et l'Union européenne entendent continuer à promouvoir et diffuser ces valeurs que l'on ne saurait qualifier de valeurs purement "occidentales". Deux conférences importantes se tiendront cette année sur ce sujet, l'une à Varsovie et l'autre à Cotonou, et l'on ne peut que s'en féliciter.

12. L'Allemagne juge également centrale la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme qui mènent leurs activités au prix de grands sacrifices et courent d'énormes risques. La Commission doit mettre en place un mécanisme qui rende leur tâche plus facile.

13. La mise en oeuvre des droits de l'homme implique que les organes multilatéraux, surtout le Conseil de sécurité de l'ONU, soient capables d'agir. Cela n'a pas été le cas pendant les conflits du Rwanda et du Kosovo, avec les conséquences catastrophiques que l'on sait pour les peuples concernés. Ces exemples plaident pour une réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme, qui s'impose depuis longtemps déjà, doit inclure l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, ainsi que le renforcement des mécanismes de prises des décisions.

14. De nombreux indices révèlent malheureusement que la mondialisation a élargi le fossé entre les pays riches et les pays pauvres. Il est nécessaire de donner une nouvelle forme à la mondialisation, en y associant des valeurs et des codes de conduite universellement valables, qui soient axés sur l'individu et non sur le marché. À cet égard, l'initiative courageuse d'un "pacte mondial" prenant en compte l'ensemble des droits de l'homme, lancée à Davos par Kofi Annan, est fermement appuyée par la délégation allemande. D'autre part, les institutions financières internationales, les organismes de développement, les médias et la société civile doivent s'atteler à la tâche de la promotion des droits de l'homme, y compris bien sûr les droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce contexte, M. Fischer sollicite la coopération de toutes les délégations dans le cadre de la résolution sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui est parrainée cette année par l'Allemagne.

DÉCLARATION DE Mme LINDH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUÈDE

15. Mme LINDH (Suède) souligne qu'il n'y a pas de contradiction entre le développement et les droits de l'homme et que la lutte contre la pauvreté est une contribution cruciale à la promotion de ces droits. C'est pourquoi également la solidarité internationale doit se manifester à l'égard des pays touchés par une catastrophe naturelle, comme actuellement le Mozambique. Les autorités suédoises se félicitent de ce que les institutions et organes des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale veillent maintenant à promouvoir aussi bien les droits civils et politiques que les droits sociaux, économiques et culturels.

16. Trop d'enfants sont encore privés d'avenir. En ce qui concerne les enfants soldats, les autorités suédoises se félicitent que le groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif concernant cette question soit convenu de fixer à 18 ans l'âge limite du recrutement dans les forces armées. Elles continuent également d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et de dénoncer la discrimination qui s'exerce à leur encontre. Des centaines de milliers de femmes ont été victimes de violence, y compris de viols, dans les périodes de conflit armé. Par ailleurs, des efforts doivent encore être déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées ainsi que pour mieux protéger les droits des minorités et des populations autochtones. À cet égard, la manière dont est traitée la minorité rom dans plusieurs pays européens est honteuse.

17. La Commission des droits de l'homme ne peut arrêter la guerre, mais elle peut analyser les facteurs qui la sous-tendent et essayer d'agir préventivement. La situation au Kosovo, qui était au centre de l'attention de la Commission à sa précédente session, demeure malheureusement un sujet de préoccupation. La situation en Tchétchénie est dramatique et la Russie doit prendre immédiatement des mesures en vue d'engager un dialogue politique et trouver une solution pacifique. Il faut faire des enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Tchétchénie et traduire les responsables en justice. Aucun responsable de violation des droits de l'homme ne doit pouvoir échapper à des sanctions; l'impunité appartient au passé. Même si elles n'ont pas encore abouti, les poursuites engagées contre l'ancien Président Pinochet constituent déjà à cet égard un important précédent. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a rappelé qu'aucun

gouvernement ne saurait s'abriter derrière la souveraineté nationale pour violer les droits de l'homme ou les libertés fondamentales de la population d'un pays. Le Gouvernement suédois soutient fermement ce principe fondamental.

18. Le rôle de la Commission est de condamner lorsque cela est nécessaire, mais également de rechercher le dialogue. Il ne s'agit pas d'imposer les valeurs occidentales, mais d'assurer le respect des droits de l'homme, qui font partie du droit international et s'imposent universellement. Dans cet esprit, la communauté internationale ne peut que condamner fermement les mesures prises par le Président Lukashenko du Bélarus pour réduire au silence les partis d'opposition.

19. Depuis plusieurs années, la Suède et la Chine dialoguent et coopèrent. En particulier, la Suède organise depuis longtemps des séminaires de formation sur les droits de l'homme en Chine et est disposée à poursuivre cette coopération. La Chine est en train de réformer son système juridique dans de nombreux domaines. Cependant, il convient de dénoncer les restrictions de leurs libertés fondamentales que les autorités chinoises continuent d'imposer aux personnes qui expriment une opinion différente de la pensée officielle. Au Tibet, la liberté de religion est de plus en plus bafouée. Le nombre élevé d'exécutions capitales, mais aussi la censure de la presse et les entraves à l'utilisation de l'Internet, sont inacceptables.

20. Le respect des droits de l'homme est un critère essentiel d'admission en tant que membre de l'Union européenne. À cet égard, si la Turquie a pris des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme, beaucoup reste à faire dans ce domaine, en particulier à l'égard de la population kurde.

21. Le Gouvernement suédois a fait de l'abolition de la peine de mort une priorité. Il est ironique que le droit humain le plus fondamental, à savoir le droit à la vie, ne soit pas encore pleinement reconnu par le droit international et que, même si elle est soumise à des conditions, la peine de mort ne soit pas illégale. Cette peine brutale et irrévocable n'a pas sa place dans une société moderne. Il est préoccupant que 37 États des États-Unis d'Amérique continuent d'appliquer la peine de mort et que 94 personnes aient été exécutées dans ce pays depuis la précédente session de la Commission. Même si la lutte pour la défense des droits de l'homme semble sans fin, il est indispensable que chaque génération, en fonction des progrès accomplis et des situations auxquelles elle est confrontée, apporte sa pierre à l'édification de la démocratie et de la paix et à la réalisation des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. BAJAMMAL, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

22. M. BAJAMMAL (Yémen) dit que le siècle qui vient de s'achever a été marqué par de grandes tragédies. Toutefois, ce qui suscite l'espoir et l'optimisme est de constater que les forces qui luttent pour la paix entre les peuples voient leur influence s'étendre de plus en plus.

23. Au Yémen, les autorités ont concrétisé les engagements qu'elles avaient pris l'an dernier devant la Commission en s'efforçant d'associer les organisations non gouvernementales à leur action. En premier lieu, le processus démocratique a été consolidé. En septembre dernier a eu lieu l'élection présidentielle, qui s'est déroulée librement et au scrutin direct. Les candidats avaient fait campagne dans l'ensemble du pays et M. Ali Abdullah Saleh a été élu Président de la

République avec 96,3 % des voix. Par ailleurs, à la suite d'un vaste débat auquel ont participé toutes les forces politiques et culturelles du pays, la loi sur les pouvoirs locaux a été promulguée. En application de cette loi, l'élection des conseils locaux sera organisée d'ici un an. La loi sur les élections générales est actuellement devant la Chambre des représentants pour être mise à jour en vue d'assurer une plus large participation de la population et de renforcer la démocratie.

24. Par ailleurs, des mesures ont été prises en faveur du Comité national suprême des droits de l'homme. Cette instance indépendante, qui se compose de 30 personnalités représentatives des milieux académiques et professionnels et qui comprend des femmes, reflète la diversité de la population yéménite. Ce Comité a tenu une première session et élaboré un programme d'action. Comme il avait été annoncé, un fonds pour les droits de l'homme a été créé. Il est financé à la fois par l'État et par le secteur privé. Son capital de départ s'élève à 5 millions de dollars des États-Unis. Il est géré par des représentants de l'État et des organisations non gouvernementales. Le fonds a contribué au financement d'un certain nombre d'activités, comme l'allocation d'aides à des détenus insolubles qui ont été condamnés à verser des dommages, la création d'une prison pour femmes dans laquelle des programmes de réinsertion seront mis en œuvre ainsi qu'un établissement destiné à accueillir des femmes.

25. Le Comité national suprême des droits de l'homme a parrainé, conjointement avec des organisations non gouvernementales, plusieurs activités relatives aux droits de l'homme, dont un symposium, organisé en collaboration avec le journal *Yemen Times* à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En collaboration avec le syndicat des journalistes yéménites, le Comité national a mis sur pied un séminaire sur le thème "journalisme et droits de l'homme". Par des publications publiées conjointement avec des organisations non gouvernementales, le Comité a soutenu des activités destinées à protéger la liberté de la presse et la liberté d'opinion. Toujours avec des ONG, il a pris part à un certain nombre d'activités de sensibilisation aux droits de l'homme.

26. Un cycle de formation à l'intention des commissaires chargés du contrôle judiciaire est en cours. À ce jour, ce programme s'est déroulé dans 15 gouvernorats. Son but est de faire mieux connaître les lois et règlements, y compris dans le domaine des droits de l'homme.

27. En ce qui concerne la coopération régionale et internationale dans le domaine des droits de l'homme, M. Bajammal signale qu'au mois de juin dernier, la République du Yémen a accueilli le "Forum sur les démocraties nouvelles" en collaboration avec le National Democratic Institute for International Affairs (NDI). Ce Forum, auquel 16 États ont pris part, a adopté un important document, la Déclaration de Sanaa. En outre, au mois de février 2000, s'est également tenu à Sanaa un symposium régional sur les droits économiques et sociaux et le droit au développement, organisé sous l'égide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. La visite au Yémen de Mme Mary Robinson a été fructueuse. Elle a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord qui prévoit la mise en place d'un programme d'assistance technique au Yémen dans le domaine des droits de l'homme.

28. En ce qui concerne l'examen des plaintes, le Comité national suprême des droits de l'homme et d'autres instances s'efforcent de mettre sur pied un mécanisme qui serait chargé d'examiner les plaintes déposées dans le pays ou par l'intermédiaire d'organisations régionales et internationales.

À la suite d'une réforme de l'ordre judiciaire, les tribunaux sont devenus plus efficaces et plus indépendants. Il reste à trouver le moyen d'articuler le mécanisme d'enregistrement des plaintes dans le fonctionnement normal de la justice.

29. En conclusion, M. Bajammal remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'aide constructive qu'il apporte à la République du Yémen. Cette aide renforce la détermination des autorités yéménites à faire partie des nouvelles démocraties et à poursuivre leur action pour une meilleure protection des droits de l'homme. Comme l'a déjà annoncé le Président Ali Abdullah Saleh, la République du Yémen se félicite d'accueillir la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui doit se tenir en 2003 sur le continent asiatique.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) *(suite)*
(E/CN.4/2000/112)

30. Le PRÉSIDENT rappelle que le Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme a adopté son rapport (E/CN.4/2000/112) par consensus en février 2000. Le Groupe recommande que ce rapport soit examiné le plus rapidement possible par la Commission à sa cinquante-sixième session et, le cas échéant, approuvé dans son ensemble par une décision unique. Le rapport devrait normalement être abordé au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé "Rationalisation des travaux de la Commission". Or les recommandations du Groupe de travail auront des incidences sur les délibérations de la présente session. À la suite de consultations avec les groupes régionaux, il a été convenu qu'en attendant l'examen et l'adoption du rapport au titre du point 20, toutes les délibérations se dérouleraient dans un sens conforme à l'esprit et à la lettre du rapport. Le Président engage les délégations à s'abstenir d'analyser le rapport en détail avant l'examen du point 20 de l'ordre du jour car les recommandations du rapport ne pourront pas être mises en œuvre avant son adoption officielle au titre de ce point. Par conséquent, on se bornera dans l'intervalle à employer, lorsqu'il y aura lieu, une formule ainsi conçue : "En ce qui concerne la question de ..., la Commission se reportera au rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), qui sera examiné et approuvé au titre du point 20 de l'ordre du jour". En vue de l'adoption du rapport par une décision unique, le Président établira un texte le plus rapidement possible avec les coordonnateurs régionaux. Ce texte exposera clairement les recommandations du Groupe de travail auxquelles il sera donné suite au cours de la présente session et celles qui devront être renvoyées à la cinquante-septième session ou soumises au Conseil économique et social.

31. M. RODRIGUEZ CEDENO (Venezuela), parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, approuve la manière de procéder qui vient d'être exposée par le Président.

32. M. AYEMOH (Nigéria), Coordonnateur du Groupe des pays africains, dit que le rapport du Groupe de travail représente un consensus dont le mérite revient en partie à la Présidente de la cinquante-cinquième session. Le Groupe des pays africains souscrit sans réserve aux propos de l'actuel Président et il espère que l'équilibre délicat réalisé dans le rapport sera respecté et qu'il fera l'objet d'un consensus à la Commission.

33. Mme GLOVER (Royaume-Uni), Coordonnatrice du Groupe des pays occidentaux, souscrit elle aussi à la déclaration du Président. Elle reconnaît l'importance du consensus qui s'est dégagé au Groupe de travail et elle engage les délégations à s'abstenir de rouvrir le débat sur les questions délicates traitées dans son rapport. La Commission se doit d'approuver le rapport à la présente session, selon les modalités exposées par le Président. En tant que coordonnatrice du Groupe occidental, la délégation britannique entend faire en sorte que l'on se mette d'accord rapidement sur un projet de décision relatif au point 20 de l'ordre du jour.

34. M. SOMOL (République tchèque), parlant au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale, approuve l'exposé du Président concernant la manière de traiter le rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission. Il se félicite que le Groupe ait abouti à un consensus, grâce à l'esprit de coopération des groupes régionaux et à la compétence de la Présidente sortante. Le Groupe des pays d'Europe centrale et orientale exprime son appui à la procédure proposée par le Président.

35. M. WIRAJUDA (Indonésie), parlant au nom du Groupe des pays asiatiques, exprime au Président ses remerciements pour les consultations qu'il a menées en vue d'obtenir un résultat acceptable pour tous. Le Groupe asiatique réaffirme que les recommandations du Groupe de travail doivent être appliquées conformément aux procédures réglementaires, sans complication juridique. Cependant, la Commission doit se donner le temps de la réflexion afin de tirer le meilleur parti du consensus qui s'est dégagé au Groupe de travail. La déclaration du Président va clairement dans le sens d'un tel consensus et le Groupe des pays asiatiques y souscrit.

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2000/13, E/CN.4/2000/14 et Corr.1, E/CN.4/2000/NGO/66, 67 et 68)

36. M. QIAO ZONGHUI (République populaire de Chine) dit que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'aucun pays ne saurait s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre par la force, sous forme de sanctions économiques ou d'invasion armée. La communauté internationale se doit de protéger le principe de l'autodétermination, qui est énoncé à l'Article premier et à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies et répété dans de nombreux documents adoptés et décisions prises à l'échelon international. Or, certains individus bafouent ce principe en prêchant ouvertement le séparatisme à l'encontre d'États souverains sous couvert de la défense des droits de l'homme et de l'autodétermination. Ce mépris délibéré de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international doit être condamné par tous les peuples du monde.

37. Au Proche-Orient, la paix et la stabilité sont subordonnées au rétablissement du peuple palestinien dans ses droits, notamment son droit à l'autodétermination et à une solution équitable de la question palestinienne. Il faut espérer que les parties en cause feront preuve de souplesse et de pragmatisme afin de faire avancer le processus de paix au Proche-Orient conformément aux résolutions de l'ONU et aux accords conclus entre elles.

38. M. SUTOYO (Indonésie) constate que la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, notamment en Palestine, s'améliore quelque peu, malgré des violations flagrantes perpétrées par le Gouvernement israélien, ainsi qu'il ressort du document E/CN.4/2000/22/Add.1 présenté par la Ligue arabe. Des progrès, réels mais trop lents, sont en cours, par exemple sous la forme des retraits opérés en Cisjordanie. Les délais fixés pour ces retraits n'ont pas été respectés et les difficultés rencontrées pourraient déboucher sur de nouvelles violences. Beaucoup de bonnes intentions affichées n'ont pas été suivies d'effet. Il convient donc d'encourager toutes les parties à reprendre les négociations avec sincérité. La reprise des pourparlers à Washington et la rencontre prochaine entre les Présidents Bill Clinton et Hafez El Assad devrait relancer le processus de paix.

39. Pour sa part, l'ONU doit insister sur le retrait inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La question de la violation des droits de l'homme dans ces territoires et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination doivent être la préoccupation prioritaire de la Commission.

40. Le Gouvernement et le peuple indonésiens renouvellent leur soutien au peuple palestinien et réaffirment le droit de ce peuple à disposer d'un État et d'une patrie dans le cadre d'un règlement de paix global, juste et équitable au Proche-Orient.

41. M. AKRAM (Pakistan) ne voit aucune contradiction entre le droit à l'autodétermination et le principe de l'intégrité territoriale des États, ces deux principes se renforçant mutuellement dans le cadre d'une authentique démocratie. Car une démocratie qui n'autorise pas les individus à exercer leur droit à l'autodétermination est en contradiction avec elle-même. C'est le cas de l'Inde qui, malgré les résolutions 47 (1948) et 80 (1950) du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyant l'organisation d'un plébiscite au Cachemire sous les auspices de l'ONU, refuse toujours aux Cachemiris le droit d'exprimer leur volonté de façon libre et démocratique. Toutes les prétendues élections organisées par l'Inde au Jammu-et-Cachemire n'ont été qu'un simulacre, caractérisé par la corruption et la coercition massive. Le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu que ces prétendues élections ne sauraient remplacer un plébiscite organisé sous les auspices de l'ONU. Non seulement l'Inde a repoussé avec hostilité toutes les propositions de négociation faites par le Pakistan, mais elle a escaladé sa répression au Cachemire, brandi des menaces contre le Pakistan et rejeté toutes les offres de médiation, de quelque côté qu'elles viennent. Si certaines grandes puissances n'osent pas faire pression sur l'Inde pour qu'elle accepte d'engager le dialogue, la Commission des droits de l'homme, elle, ne peut éluder ses responsabilités face aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme qui ont lieu au Jammu-et-Cachemire. Si elle demeure silencieuse devant les souffrances du peuple cachemiri, la Commission donnera raison à ceux qui considèrent que la communauté internationale intervient de façon sélective et tendancieuse et que les organes de défense des droits de l'homme se taisent ou demeurent indifférents lorsque la répression s'exerce à l'encontre de musulmans. La Commission doit inviter instamment l'Inde à arrêter les massacres dans la partie du Cachemire qu'elle occupe. L'Inde doit libérer tous les dirigeants cachemiris actuellement en détention; elle doit autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire au Cachemire, le stationnement d'observateurs des droits de l'homme dans la région, l'augmentation du nombre des observateurs de l'UNMOGIP ainsi que la présence continue d'organisations internationales de défense des droits de l'homme au Cachemire. Elle doit retirer ses détachements militaires des villes et villages cachemiris et mettre

un terme à ses opérations de répression contre leurs habitants. Enfin, l'Inde doit remplir sa promesse de tenir un plébiscite libre et honnête au Jammu-et-Cachemire sous les auspices de l'ONU conformément aux dispositions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

42. M. NSEIR (République arabe syrienne) rappelle que le respect du droit à l'autodétermination conditionne l'exercice de tous les autres droits de l'homme. Or, la politique hégémoniste et expansionniste que mène Israël depuis plus de cinquante ans prive la population palestinienne de ce droit essentiel. Toutes les formes de violence et de répression sont utilisées à l'encontre de cette population pour l'empêcher d'exercer son droit de choisir librement son destin. Loin de respecter ce droit, Israël qualifie de terroristes ceux qui luttent pour le faire triompher et mettre fin à l'occupation. Or, comme chacun sait, le terrorisme, c'est précisément l'occupation par la force et c'est le refus de respecter la légalité. La résistance est un droit et ceux qui résistent ne sauraient être qualifiés de terroristes.

43. M. BALLESTEROS (Rapporteur spécial), présentant son rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dit qu'il s'est rendu en mission au Royaume-Uni pour obtenir des informations sur les entreprises privées de sécurité militaire qui peuvent, à l'occasion, intervenir dans des conflits armés en recrutant des mercenaires. Il a entrepris également diverses activités à Genève dans le cadre de son mandat et s'est rendu à Cuba en septembre 1999, à l'invitation du gouvernement de ce pays. Le but de cette dernière visite était essentiellement d'enquêter sur les attentats terroristes commis par des agents mercenaires pendant l'année 1997 contre des hôtels et autres installations touristiques de la ville de La Havane. Le Rapporteur spécial s'est entretenu en privé et sans témoin avec les auteurs de ces attentats, à savoir Raul Ernesto Cruz León et Otto René Rodríguez Llenera, tous deux de nationalité salvadorienne. Ces deux accusés ont reconnu avoir été recrutés par des personnes vivant hors de Cuba qui leur ont versé de l'argent pour commettre des attentats. Le Rapporteur spécial a également interviewé des ressortissants guatémaltèques à qui l'on avait également offert des sommes importantes pour placer des explosifs dans des installations touristiques à Cuba.

44. Il ressort de cette enquête que ces attentats sont des actes terroristes qui s'inscrivent dans un vaste plan conçu hors de Cuba dans le but de nuire au tourisme cubain et d'entraver ainsi le redressement de l'économie cubaine. En l'occurrence, évaluer les dommages matériels importe peu car ce qu'il est impossible de mesurer, c'est le dommage causé à un pays quand on cherche à créer, à l'échelon international, un climat de peur qui l'isole et le caractérise comme étant peu sûr.

45. Les faits décrits dans le rapport, qui ont causé la mort d'un ressortissant italien et engendré la panique et l'insécurité à Cuba, constituent une atteinte aux droits fondamentaux de la population cubaine; il s'agit également d'une activité mercenaire dont la responsabilité pénale ne s'arrête pas aux auteurs matériels du délit. En ce sens, les mercenaires ne sont pas seulement ceux qui ont commis les attentats, mais ceux qui les ont recrutés, entraînés et financés. Ces derniers ont-ils agi exclusivement à titre personnel ou pour le compte d'organisations extérieures ? Telle est la question que l'on doit chercher à élucider. L'opposition à un gouvernement ou à un régime est un droit politique reconnu, mais ce droit ne peut s'exercer que par des moyens licites. L'exercice de ce droit s'arrête où commencent la violence et la terreur. Cela est encore plus vrai si

l'opposition se situe hors du territoire national et cherche à porter atteinte de l'extérieur à un gouvernement en commettant des actes de violence que rien, en droit national ou international, n'autorise ni ne légitime.

46. M. AMAT FORÉS (Cuba) dit que le rapport de M. Ballesteros a apporté la preuve irréfutable du caractère terroriste des divers attentats perpétrés à Cuba en 1997 par des mercenaires contre des installations touristiques du pays. Ces attentats mettent en évidence l'existence d'un plan conçu et financé hors de Cuba, entre autres par des agents cubano-américains liés à la fameuse *Fundación nacional cubano-americana*, qui est en réalité plus américaine que cubaine. Cette organisation est connue pour ses actes terroristes et ses liens avec des délinquants connus sur la scène internationale, comme Orlando Bosh et Luis Posada Carriles. Les autorités cubaines ont révélé la structure clandestine et paramilitaire de la *Fundación* et le rôle qu'y joue un certain Luis Zuñiga Rey, que l'on a vu à la Commission elle-même se faire passer pour un diplomate d'un pays d'Amérique centrale.

47. Les faits décrits dans le rapport de M. Ballesteros s'inscrivent dans le cadre de la politique hostile et brutale que mène le Gouvernement américain depuis 40 ans et qui consiste à détruire le système politique, économique et social choisi librement par le peuple cubain dans l'exercice de sa souveraineté et de son droit à l'autodétermination. Cette guerre sale contre Cuba s'est soldée par la perte de nombreuses vies humaines et par l'incapacité totale ou partielle de plus de 2 000 personnes et a provoqué d'énormes dommages matériels. Certes, les auteurs matériels des attentats ont été sanctionnés, mais ceux qui les ont recrutés, entraînés et financés sont toujours en liberté. Or, ce sont ces personnes et les organisations auxquelles elles appartiennent qui doivent être condamnées sans équivoque. Le représentant de Cuba espère que le Rapporteur spécial poursuivra ses enquêtes jusqu'au bout, y compris dans les pays directement impliqués dans ces attentats. Cuba exige, conformément au droit international, que les véritables auteurs de ces crimes, à savoir ceux qui les ont conçus et organisés, soient jugés par un tribunal impartial ou, à défaut, soient extradés afin d'être jugés et punis d'une manière exemplaire.

48. M. PANDITA (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme), se référant au rapport du Rapporteur spécial sur la question des mercenaires (E/CN.4/2000/14), dit que l'organisation qu'il représente fait sien le point de vue du Rapporteur spécial, à savoir que l'exercice des droits politiques s'arrête là où commencent la violence et la terreur. Le Rapporteur spécial s'attaque au fond du problème quand il déclare que la violence et la terreur dénaturent l'opposition à un gouvernement et la rendent illégitime et quand il ajoute que cela est encore plus vrai si cette opposition se situe hors du territoire national et cherche à porter atteinte de l'extérieur à ce gouvernement par des actes de violence que rien, en droit national ou international, n'autorise. Le Rapporteur spécial a examiné en détail l'utilisation, à Cuba, de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit à l'autodétermination. M. Pandita espère qu'il se rendra également dans d'autres régions, en particulier dans le sud de l'Asie, afin d'y constater les dimensions que revêt le phénomène du mercenariat et le fait que celui-ci implique parfois des gouvernements et des groupes ayant une idéologie commune. Le massacre, par des mercenaires étrangers, de 35 membres d'une communauté minoritaire dans la partie indienne du Cachemire deux jours auparavant en offre un exemple. La question cruciale

que le Rapporteur spécial a soulevée mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un vrai débat est la suivante : qui sont les véritables coupables, les mercenaires ou ceux qui les recrutent, les arment, les financent et les infiltrent.

49. Enfin, il peut arriver qu'une ONG insuffisamment informée des réalités sur le terrain, aille jusqu'à recommander la partition d'un pays sous prétexte de défendre la cause d'un petit groupe de dissidents. Il y a là une erreur de perception, qui vient de ce que l'on ne fait pas suffisamment la différence entre les peuples qui subissent la domination coloniale ou étrangère ou l'occupation étrangère et les individus qui ont exercé leur droit à l'autodétermination mais qui luttent pour la pleine réalisation de ce droit.

50. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) rappelle une déclaration relative à la question palestinienne, faite il y a 10 ans à la Commission des droits de l'homme, dans laquelle il avait suggéré la création d'un partenariat entre Israël, la Jordanie et les Palestiniens sur le modèle de ce que Churchill avait appelé en 1946 les futurs États-Unis d'Europe. Dans cette déclaration, qui est reproduite dans le document E/CN.4/2000/NGO/4 soumis par l'association que M. Littman représente, ce dernier avait fait observer entre autres que, de même que l'intégration européenne avait débuté modestement, il y a environ 50 ans, avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la gestion de l'eau au Moyen-Orient et d'autres mesures économiques pourraient donner lieu à des formes plus développées de coopération et d'intégration au cours de la décennie à venir. L'intervenant tient à souligner cependant qu'une telle perspective ne peut se réaliser que si elle s'accompagne d'un mouvement général de démocratisation et de respect des droits de l'homme dans tous les pays du Moyen-Orient. À cet égard, certains signes positifs commencent à apparaître à l'horizon et un nouvel esprit de coopération semble émerger dans la région.

51. L'année 2000, que l'Église catholique a appelé année du jubilé, devrait être l'occasion, pour le pape Jean-Paul II, de poursuivre l'effort de purification et de réconciliation œcuménique qu'il entreprend depuis 20 ans. L'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial souhaite profiter de cette occasion historique pour demander à Sa Sainteté, à l'occasion de son pèlerinage en Terre sainte, d'obtenir le retrait de la pierre commémorative à caractère raciste et diffamatoire qui se trouve dans l'église Terra Sancta de Damas. Le pape devrait également autoriser les historiens à consulter les archives du Vatican et celles de l'ordre capucin au sujet de l'événement de 1840 que cette pierre commémore. Ce geste symbolique, auquel il faut espérer que le Président Hafez Assad sera favorable, serait un moyen d'affirmer que le judaïsme, la chrétienté et l'islam sont destinés à devenir d'authentiques partenaires dans le processus de paix au Moyen-Orient.

52. M. VAN WALT VAN PRAAG (World View International Foundation) dit que l'écrasante majorité des conflits qui ont lieu dans le monde et qui font l'objet des débats de la Commission à Genève ont pour enjeu le droit des peuples à l'autodétermination, un droit auquel les États opposent le concept de l'unité et de l'intégrité territoriales. Or, maintenir l'intégrité et l'unité des États ne devrait avoir d'autre but que de promouvoir la paix, la sécurité et le bien-être de leurs habitants. Un tel objectif est incompatible avec le massacre de civils et la destruction totale des moyens de survie de tout un peuple, comme c'est précisément le cas en Tchétchénie, et ce alors même que le Gouvernement russe a reconnu, en 1997, le droit des Tchétchènes à l'autodétermination. Il appartient à la Commission des droits de l'homme d'enquêter de façon

approfondie sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis et qui continuent d'être commis aujourd'hui en Tchétchénie au nom de l'unité et de l'intégrité territoriales de la Russie.

53. La mise en application de façon pacifique du droit à l'autodétermination est primordiale pour prévenir et régler les conflits. Telle est la conclusion à laquelle sont parvenus, après cinq jours de débat, les experts internationaux rassemblés à Barcelone en novembre 1998 par la Division des droits de l'homme et de la paix de l'UNESCO. La définition très juste et très large que les experts ont donnée de l'autodétermination permet de concilier à la fois la préservation de l'intégrité territoriale et le désir des peuples de choisir leur propre destinée. C'est précisément cela que le Gouvernement de la République populaire de Chine doit comprendre. Ce gouvernement a aujourd'hui une opportunité unique de régler de façon pacifique un conflit qui plonge le peuple tibétain dans le malheur depuis près de cinq décennies. Le dalaï-lama a indiqué clairement et à maintes reprises qu'il ne demande pas l'indépendance du Tibet. Le refus de la Chine de négocier les termes d'une autonomie réelle pour le Tibet et sa volonté de réprimer par tous les moyens le désir de liberté du peuple tibétain doivent être clairement et fermement dénoncés.

54. Dans d'autres régions du monde, un processus de paix est en cours. Ainsi, le Gouvernement papouan-néo-guinéen a engagé des pourparlers avec Bougainville, le Gouvernement indien négocie avec les dirigeants du Nagaland et le Gouvernement du Bangladesh a conclu un accord de paix avec les dirigeants du Chittagong Hill Tracts. De même, il convient d'encourager le Président de l'Indonésie dans ses efforts pour dialoguer avec les habitants d'Ace ainsi qu'avec les Moluques et les Papouans.

55. En conclusion, l'intervenant fait observer que s'il a mentionné particulièrement le cas du Tibet, c'est parce que le combat légitime que les Tibétains livrent pour l'autodétermination est un des plus anciens et parce qu'il s'agit de l'un des rares peuples qui refuse d'utiliser la violence pour obtenir l'attention et l'appui de la communauté internationale. Si la Commission des droits de l'homme ne trouve pas le courage, ne serait-ce que de débattre de la question, le message qu'elle adressera à tous les mouvements qui luttent pour l'autodétermination est que la communauté internationale ne prête attention que lorsque suffisamment de sang a été versé.

56. M. GUERRERO (Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme) fait observer que le Sahara occidental demeure le seul et unique pays colonisé du continent africain. Les habitants des territoires occupés par le Maroc sont victimes d'une répression féroce, tandis que le référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui ne cesse d'être différé. Le plan de paix de l'ONU et de l'OUA pour ce territoire est complètement bloqué. On invoque, pour justifier le report du référendum, le fait que la liste des électeurs établie par la MINURSO a suscité un nombre considérable de recours.

57. La Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme estime que les directives de l'ONU relatives à la procédure de recours ne sont pas appliquées comme elles le devraient. En effet, la grande majorité de ces recours émanent de citoyens marocains qui n'ont présenté aucun élément nouveau pouvant justifier leur demande d'inscription sur les listes électorales. En conséquence, ces demandes devraient être rejetées.

58. Certains pays suggèrent désormais une "troisième voie" qui devrait permettre d'éviter un conflit au Sahara occidental. Ces pays occultent le fait que les risques de conflit sont dus aux manœuvres du Maroc qui cherche à faire obstruction, et ce avec l'assentiment de l'ONU et de la communauté internationale.

59. La Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme estime que seul un référendum d'autodétermination, placé sous les auspices de l'ONU et appuyé par la communauté internationale, peut régler le problème sahraoui d'une manière conforme à la fois à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux du 14 décembre 1960 ainsi qu'à la Charte constitutive de l'OUA.

60. M. HAZARIKA (Interfaith International) dit que de nombreux peuples souhaiteraient réaliser leur rêve de liberté, comme l'a fait récemment le peuple du Timor oriental grâce à l'aide de l'Organisation des Nations Unies. C'est le cas notamment du peuple de l'Assam dont le rattachement à l'Inde s'explique par les hasards de la décolonisation. Or les autorités indiennes refusent de reconnaître le droit de l'Assam à l'autodétermination, bien qu'il s'agisse d'un droit inaliénable énoncé dans la Charte internationale des droits de l'homme.

61. Dans cet État, les défenseurs des droits de l'homme sont la cible des forces de sécurité indiennes : tortures, viols et disparitions forcées sont monnaie courante. L'un de ces militants des droits de l'homme, M. Ananta Kalita, a failli être tué par la police le 18 septembre 1999. S'il est adopté, le projet de loi portant modification du Code pénal, notamment l'article 4.1, qui empêche toute discussion réelle entre le Gouvernement indien et le groupe d'opposition armée en Assam, ne fera qu'aggraver la situation.

62. Interfaith International demande à la Commission des droits de l'homme, d'une part, d'examiner la question de l'Assam et des territoires du nord-est de l'Inde et d'aider les parties à engager un véritable dialogue sur l'autodétermination de ces territoires et, d'autre part, d'intervenir pour faire cesser les violations des droits de l'homme dans cette région.

63. Mme RAMADAN (Nord-Sud XXI) rappelle que, le 18 avril 1996, les forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban ont bombardé plus de 800 civils qui s'étaient réfugiés dans la base de la Force intérimaire de l'ONU à Cana, faisant plus de 100 morts, dont la moitié était des enfants. Tout donne à penser que ce massacre a été délibérément perpétré. Dans son rapport préliminaire, le conseiller militaire du Secrétaire général de l'ONU, le général Franklin Van Kappen, a conclu, après avoir enquêté sur ce drame, qu'il était peu probable que le bombardement ait été le résultat d'une erreur technique grossière. Nord-Sud XXI demande que le rapport final du général Van Kappen soit enfin rendu public afin que toute la lumière soit faite sur ce massacre.

64. Mme DEEB (Nord-Sud XXI) dit que, le 18 avril 1996, elle se trouvait dans la base de la Force intérimaire de l'ONU, où elle-même et les autres réfugiés se croyaient en sécurité. Les bombes se sont abattues sur la base. Elle s'est évanouie. Lorsqu'elle a repris connaissance, elle était entourée de morts. Elle-même a été amputée de la main droite et du pied gauche. Elle ajoute que les forces israéliennes ont poussé la barbarie jusqu'à bombarder l'hôpital.

65. M. ARRAIZA NAVAS (Association américaine de juristes) évoque la situation de la population de Vieques, victime d'une violation de ses droits fondamentaux. L'île de Vieques, voisine de Porto Rico, est occupée aux trois quarts par la marine de guerre des Etats-Unis; celle-ci y pratique d'intenses bombardements et utilise des agents polluants qui causent des maladies graves dans la population. La présence de la marine cause par ailleurs un préjudice économique à l'île puisqu'elle occupe les terres les plus fertiles ainsi que les meilleures zones côtières, au détriment du tourisme et de la pêche. La marine américaine tente même de déloger purement et simplement toute la population de l'île et n'hésite pas à faire assassiner les opposants.

66. Par ailleurs, le territoire sert de base pour préparer des attaques militaires contre d'autres États des Caraïbes ou d'ailleurs, ce qui pourrait faire de Porto Rico la cible de représailles militaires. Or, l'Assemblée générale de l'ONU a souligné que les puissances administrantes avaient le devoir de démanteler leurs bases militaires, qui constituent un obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) et au développement des peuples concernés. Depuis avril 1999, les habitants de Vieques mènent une action de protestation dans la zone de tir de la marine et ils ont réussi à interrompre pendant longtemps les manœuvres militaires. En septembre 1999, une commission caribéenne des droits de l'homme a constaté l'existence de violations graves et massives de ces droits à Vieques.

67. Le Président des États-Unis a fait une proposition qui ne garantit nullement le retrait de la marine américaine. Un référendum serait organisé par celle-ci, à seule fin de se maintenir à Vieques. La société civile portoricaine a rejeté catégoriquement ce projet de référendum et la poursuite des tirs à Vieques.

68. Vu ce qui précède, l'Association américaine de juristes invite tous les États qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques à présenter les recours prévus dans ses articles 41 et 42 pour que le Comité des droits de l'homme de l'ONU puisse exercer sa compétence et elle invite ledit comité à demander au Gouvernement des États-Unis d'inclure dans son prochain rapport devant être présenté en vertu de l'article 40 du Pacte des informations sur les faits susmentionnés. On ne saurait tolérer en effet qu'un peuple soit assujéti aux intérêts militaires d'une métropole qui viole les principes élémentaires de l'intégrité territoriale et de l'égalité souveraine.

69. M. SHAUKAT ALI KASHMIRI (Union européenne de relations publiques) rappelle que le Cachemire est actuellement partagé entre trois États (Inde, Pakistan et Chine). Ni l'Inde ni le Pakistan, qui contrôlent en fait l'essentiel du territoire cachemiri, n'envisage véritablement que le peuple cachemiri puisse choisir l'indépendance en exerçant son droit à l'autodétermination.

70. La population des territoires du nord, qui sont sous contrôle pakistanais, n'est considérée ni comme cachemiri ni comme pakistanaise. L'élection récente du conseil des territoires du nord a été une mascarade. Cet organe n'a en fait aucun véritable pouvoir. Seuls 20 % des électeurs ont pris part au vote. Le taux de participation aux dernières élections qui ont lieu au Jammu-et-Cachemire indien n'a pas été plus élevé. Pour l'Inde, cet abstentionnisme est dû aux menaces proférées par les terroristes manipulés par le Pakistan. En tout état de cause, les deux pays affirment que ces élections ont été équitables et que les électeurs ont pu ainsi exercer leur droit à l'autodétermination.

71. Soucieux de préserver sa langue, sa culture, ses traditions et son identité, qui sont gravement menacées, le peuple cachemiri exige quant à lui de pouvoir exercer véritablement son droit à l'autodétermination.
72. Mme SHAUMENIAN (Institut international de la paix) dit que l'Afghanistan est en train de devenir une colonie du Pakistan, qui utilise les Taliban à cette fin. Les Taliban, qui comptent des Pakistanais dans leurs rangs, continuent de nier au peuple afghan le droit de décider de son sort. Les minorités sont opprimées et les ressources du pays sont consacrées à la production d'opium. De nombreuses enquêtes ont permis d'établir que les Taliban, l'armée et les services secrets pakistanais étaient impliqués dans le trafic de stupéfiants, qui permet de financer les activités subversives que mène le Pakistan contre ses voisins ainsi que les armées des Taliban.
73. En 1947, le Pakistan a occupé une grande partie de l'État indien du Jammu-et-Cachemire, notamment les territoires du Nord, et c'est cette région qu'il a utilisée comme base arrière pour son agression contre l'Inde dans la région de Kargill, en 1999. C'est également dans ces territoires que des organisations terroristes telles que le Harkat ul Mujahideen ont installé leurs camps d'entraînement.
74. Toutes ces informations proviennent des médias pakistanais et de sources internationales. Le Pakistan est-il si peu sûr de lui qu'il éprouve le besoin de conquérir et de coloniser de nouveaux territoires. Comme l'a écrit le *Herald of Pakistan*, en juin 1999, "... 50 ans après l'événement, l'État éprouve toujours le besoin de se définir par ce qu'il n'est pas, l'autre Inde...".
75. M. QUERESHI (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit qu'au Pakistan, la dictature militaire de l'armée, qui est dominée par les Pendjabis, opprime et exploite les autres nations du Pakistan, comme le ferait une puissance coloniale étrangère. Il s'agit notamment des Sindhis, des Mohajirs, des Baloutches et des Seraiki.
76. La nation seraiki ne confond pas sécession et autodétermination. Elle demande tout simplement de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre de l'État-nation. Elle espère que sa voix sera entendue bien qu'elle n'ait ni fusils, ni bombes.
77. Le PRÉSIDENT invite à présent les États qui le souhaitent à exercer leur droit de réponse.
78. M. SUNGAR (Observateur de la Turquie) tient à préciser, à l'intention de la distinguée Ministre des affaires étrangères de la Suède, qu'aucun citoyen turc n'est victime d'une discrimination quelconque fondée sur la race, l'origine sociale, la religion ou l'origine ethnique. L'égalité de tous les citoyens devant la loi est un des principes fondamentaux de la République de Turquie.
79. Les citoyens d'origine kurde ne font l'objet d'aucune discrimination quelle qu'elle soit. Ils sont notamment libres d'utiliser leur propre langue en privé comme en public, et ils participent pleinement à la vie sociale et à la vie politique du pays. Ils peuvent également exprimer leurs opinions par l'intermédiaire de leurs propres médias, dans leur propre langue. La délégation turque tient à la disposition de la Ministre des affaires étrangères de la Suède la liste complète des médias turcs en langue kurde.

80. M. PRASAD (Inde) dit que sa délégation tient à réagir à la manière dont le Pakistan utilise le principe d'autodétermination à des fins expansionnistes. Le droit à l'autodétermination est un droit qui s'applique aux peuples des colonies et des territoires sous tutelle non autonomes.

Une fois exercé, ce droit permet au peuple tout entier de choisir librement sa propre forme de gouvernement. Il permet aussi à tous les secteurs de la société de participer collectivement à la prise des décisions par l'intermédiaire d'institutions démocratiques et représentatives. Le droit à l'autodétermination ne peut être interprété comme autorisant ou encourageant une action, quelle qu'elle soit, qui remettrait en cause, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants.

81. Au lieu de donner aux autres États des leçons sur le droit à l'autodétermination, le Pakistan, qui est loin d'être un modèle de démocratie, ferait mieux de veiller à ce que son propre peuple puisse exercer ce droit.

82. Le représentant du Pakistan a également accusé l'Inde de menacer le Pakistan et de se livrer à des actes de provocation. Il n'a, hélas, pas eu le courage de dire que le Premier Ministre de l'Inde avait, en février 1999, effectué une visite historique au Pakistan, pour servir la cause de la paix. Le Pakistan a répondu en lançant son agression dans la région de Kargill au Jammu-et-Cachemire.

83. M. AKRAM (Pakistan) s'étonne que l'Inde puisse affirmer que les Cachemiris ont exercé leur droit à l'autodétermination et décidé librement de faire partie de l'Inde. En effet, si tel était le cas, l'Inde n'aurait pas besoin de maintenir plus d'un demi-million de soldats dans la région. Il s'agit là véritablement d'un terrorisme d'État qui se traduit notamment par le massacre de nombreux civils cachemiris.

84. Il convient également de rappeler qu'à trois reprises l'Inde a lancé une agression contre le Pakistan, en vue de démanteler ce pays et, ces derniers mois, l'Inde n'a pas cessé de menacer le Pakistan d'une nouvelle guerre.

85. Pour restaurer la paix au Jammu-et-Cachemire, le Pakistan a fait des propositions concrètes, auxquelles le représentant de l'Inde s'est bien gardé de répondre.

86. M. PRASAD (Inde) dit que s'il y a un problème au Cachemire, c'est uniquement à cause des actes de terrorisme qui y sont perpétrés par des mercenaires et des terroristes envoyés et financés par le Gouvernement pakistanais.

87. M. AKRAM (Pakistan) dit que, dans un rapport publié récemment, Amnesty International indique qu'au Jammu-et-Cachemire des douzaines de cas de torture, de décès en détention et d'exécutions extrajudiciaires sont signalés chaque année et que tous les dirigeants du All Party Huriyat Conference sont incarcérés pour avoir appelé les électeurs à boycotter les élections de 1999.

88. S'agissant du terrorisme, on rappellera qu'en 1971 les services secrets indiens avaient détourné un avion vers Lahore, détournement qui avait été attribué au mouvement national cachemiri, afin de lui donner une dimension terroriste. Il est établi que les services secrets indiens ont mené de nombreuses autres actions terroristes de ce type.

La séance est levée à 18 h 5.
